

Bruxelles, le 13 mai 2022
(OR. fr)

8674/22

**Dossier interinstitutionnel:
2020/0329(COD)**

**CODEC 591
CODIF 15
MAR 101
OMI 62
MI 375
SOC 242**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant le niveau minimal de formation des gens de mer (codification) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 18 novembre 2020, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 100, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 27 janvier 2021².
3. Le Comité européen des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le 5 avril 2022, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ ST 13189/20 + ADD1.

² JO C 123, 9.4.2021, p. 80.

³ ST 7886/22.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 37/21.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Après signature par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
